

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 18/09/2024 - 124860 - 2021 B 18953 - 900 416 082 - SG FOOD

« SG FOOD »

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.000 Euros
Siège social : 40 bis, avenue de Suffren
75015 PARIS
900 416 082 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mil vingt quatre
Le vingt-huit juin
à 10 heures

Les associés de la Société « SG FOOD », Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 Euros, divisé en 500 actions de 10 Euros chacune, dont le siège social est à PARIS (75015) – 40 bis, avenue de Suffren, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation du Président.

Etaient présents :

➤ Monsieur Sébastien GIRIN	
titulaire de	450 actions
➤ Madame Pauline GIRIN	
titulaire de	50 actions

Total des actions	500 actions

Monsieur Sébastien GIRIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les statuts de la Société.



Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation desdits comptes annuels ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Rapport du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Rémunération du Président.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion, et de son rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 48.287 €uros, de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| › à l'apurement du compte « report à nouveau » débiteur pour | 32.601 €uros |
| › à la réserve légale pour | 500 €uros |
| à hauteur de 10% du capital social | |
| › le solde au compte « autres réserves » pour | 15.186 €uros |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social et, en conséquence, mandate le Président à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires du droit de vote, chacun des associés concernés s'étant abstenu sur le vote des conventions l'intéressant.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Sébastien GIRIN n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice écoulé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Sébastien GIRIN <u>Associé et Président</u>	
Pauline GIRIN <u>Associée</u>	